



Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf février, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le treize février deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	30	Suffrages exprimés :	43
Absents :	25	- dont POUR :	43
Absents AVEC pouvoir	13	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	12	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. DAUDET Gérard - Président

Mme AMOROS Elisabeth
Mme ANGELETTI Frédérique
Mme ARAGONES Claire
Mme BLANCHET Fabienne
M. BOREL Félix
M. BOURSE Etienne
M. CARLIER Roland
M. COURTECUISSÉ Patrick
Mme CRESP Delphine
Mme DAUPHIN Mathilde

M. DECHER Martine
M. DERRIVE Eric
M. GERAULT Jean-Pierre
Mme GIRARD Nicole
M. JUSTINESY Gérard
M. MASSIP Frédéric
M. MOUNIER Christian
M. NOUVEAU Michel
Mme PAIGNON Laurence
Mme PALACIO Céline
M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. PEYRARD Jean-Pierre
Mme PIERI Julia
Mme PONTET Annie
M. RIVET Jean-Philippe
Mme ROUX Isabelle
M. SILVESTRE Claude
M. SINTES Patrick
Mme STELLA Aurore

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme AUDIBERT Danièle
Mme BASSANELLI Magali
Mme CATALANO-LLODES Gaétane
Mme CLEMENT Marie-Hélène
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme GREGOIRE Sylvie
Mme JEAN Amélie
M. LE FAOU Michel
M. LIBERATO Fabrice
Mme MILESI Véronique
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
M. SEBBAH Didier
M. VOURET Eric

ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix
ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSÉ Patrick
ayant donné pouvoir à M. BOURSE Etienne
ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique
ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole
ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe
ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude
ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
ayant donné pouvoir à Mme DAUPHIN Mathilde
ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric

Absents excusés :

M. ATTARD Alain
M. BATOUX Philippe
Mme BUCHACA Sophie
Mme FAURE Cécile
M. KITAEFF Richard
Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme NALLET Christine
M. ROUSSET André

Absents non-excusés :

M. JUNIK Pascal
M. SELLES Jean-Michel

Secrétaire de séance :

Mme DAUPHIN Mathilde

	République française 2026/ Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 19 février 2026
--	---

N° 2026-013	RESSOURCES HUMAINES – Reconduction du poste de Chargé de coopération « Convention Territoriale Globale » (CTG) – Coopération Globale et Coopération thématique jeunesse
-------------	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-24 à L332-26 ;*
- *Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-57 en date du 7 avril 2022 relative au recrutement d’un poste de chargé de coopération CTG ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire du 29 janvier 2026.*

La Convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) constitue un contrat-cadre définissant le projet stratégique global du territoire en faveur des familles. Son champ d’action s’étend désormais à l’ensemble des domaines contribuant au développement territorial : petite enfance et parentalité, enfance, jeunesse, accès aux droits et aux services numériques.

La première CTG, couvrant la période 2021-2025, a été signée en décembre 2021 entre Luberon Monts de Vaucluse Agglomération et les communes de Lauris, Puget et Puyvert. Elle a ensuite été élargie, au 1^{er} janvier 2023, aux communes de Cabrières-d’Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Lagnes, Les Beaumettes, Lourmarin, Maubec, Mérindol et Oppède.

La CTG a été renouvelée pour la période 2026-2030, sur un périmètre géographique identique.

En 2022, le conseil communautaire avait autorisé la création d’un poste de chargé de coopération CTG mutualisé, à temps complet, axé sur le volet jeunesse, dans le cadre d’un contrat de projet*. Ce poste a permis d’assurer un appui technique aux **12** communes signataires pour la mise en œuvre opérationnelle de la CTG.

Le contrat de projet actuel arrivant à échéance le 5 juin 2026, il est proposé de le renouveler avec une évolution de son champ d’intervention. En effet, le bilan de la CTG 2021-2025 a mis en évidence la nécessité de renforcer la coordination globale, afin d’assurer un déploiement encore plus ambitieux de la CTG 2026-2030, en réponse aux besoins du territoire et aux attentes des familles.

Ainsi, le nouveau contrat de projet intégrera un volet de coopération territoriale globale tout en conservant la coopération thématique spécifiquement consacrée à la jeunesse.

À compter du 1^{er} mars 2026, ce poste, précédemment rattaché à la Direction de la Petite Enfance, sera placé sous la responsabilité de la Direction générale adjointe mutualisée Petite Enfance, Éducation, Jeunesse, afin de consolider la cohérence et la vision transversale des politiques publiques et coopérations territoriales.

Il est donc proposé d’approuver *le renouvellement* d’un emploi non permanent de Chargé de coopération CTG, à temps plein pour trois ans, dans la filière animation, de catégorie B, au grade d’animateur

territorial et de fixer les conditions de rémunération sur la grille indiciaire d'animateur compris entre le 1^{er} échelon et le 13^{ème} échelon, soit l'IB 389 et l'IB 597.

** Prévu aux articles L. 332-24 à L. 332-26 du Code Général de la Fonction Publique, ce dispositif a pour but de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat de projet prend ainsi la forme d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est fixée à la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.*

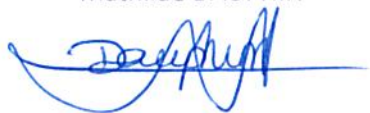
Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la reconduction d'un emploi non permanent de Chargé de coopération CTG, à temps complet sous la forme d'un contrat de projet dont la durée de la mission est estimée à trois ans ;
- **APPROUVE** que ce contrat de projet sera ouvert à la filière de l'animation, catégorie B dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux ;
- **APPROUVE** que les conditions de rémunération seront comprises entre le 1^{er} échelon (IB 389) et le dernier échelon d'animateur territorial (IB 597) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat de projet avec le candidat retenu et tout document se rapportant à cette délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » au budget principal.

La Secrétaire de séance,

Mathilde DAUPHIN



Cavaillon, le 20 février 2026

Le Président,

Gérard DAUDET

